



Listen to this article

« Si quelqu'un n'a pas soin des siens, et spécialement de ceux de sa famille, il a renié la foi et il est pire qu'un incrédule (1 Tim.: 5: 8) ».

Ce texte, en langage courant, peut être rendu en ces termes — celui qui ne pourvoit pas aux besoins de ceux qui dépendent de lui, et en particulier des membres de sa propre maison, — de sa famille — celui-là a renié la foi et il est pire qu'un homme sans foi.

1° Devoir du chef de famille

Ces paroles s'appliquent avant tout à un mari chrétien et à ses obligations envers sa femme et ses enfants. Si un mari cesse de pourvoir aux besoins de sa femme, si, au lieu de la chérir, il la délaisse, soit en pensée, dans son cœur, c'est-à-dire dans son affection, soit en fait, c'est-à-dire matériellement, cela impliquerait — chose grave, — qu'il s'est éloigné du Seigneur, qu'il n'est plus guidé par l'Esprit, ni par «la sagesse d'en haut (qui) est premièrement pure, ensuite pacifique, modérée, traitable, — c'est-à-dire conciliante, — pleine de miséricorde — de compassion — et de bons fruits» — c'est-à-dire de bons procédés (Jacq. 3:17). Il serait impossible de considérer un homme en pareil cas, comme «approuvé» du Seigneur, comme un de ceux qui «vaincra», — et cela tant qu'il ne se sera pas amendé.

Il y a les devoirs qu'un père, qu'une mère, ont contracté avec leurs enfants. Les parents leur doivent, à leur entrée dans la vie, quelque chose de plus que le petit corps imparfait et «mourant» qui vient de naître au monde. Quand on a mis des enfants au monde, on a le devoir, comme parents, de faire en sorte de les établir — de les caser, — raisonnablement. Autrement dit, le devoir des parents ne se borne pas à l'obligation de nourrir et de vêtir leur progéniture pendant l'enfance et la jeunesse, mais il comprend aussi l'obligation de pourvoir à leur éducation, d'assurer cette formation morale et intellectuelle dont nous avons parlé plus d'une fois.

Et ceci signifie mettre quelque chose de côté, au profit des enfants, en dehors des frais d'entretien personnel. En raison des aléas de l'existence ce ne serait pas appliquer d'une façon déraisonnable les injonctions de l'Écriture aux parents, que de réserver quelque chose pour les besoins de la famille, en cas de mort du père ou de la mère avant que les enfants aient atteint la maturité. Non pas, entendons-nous bien, que l'Apôtre, dans notre pensée, ait voulu dire aux parents de chercher à faire fortune pour leurs enfants : ce serait pour eux une occasion de querelles et d'ennuis. L'enfant né en bonne santé et qui reçoit une éducation et une direction raisonnables pour l'âge mûr, est bien pourvu et possède en lui-même un riche héritage ; et le père, — ou la mère, — qui ont assuré ces avantages à leur enfant, ont bien raison de se dire qu'ils ont suivi, dans ce domaine, les indications d'un sobre bon sens — qu'ils se sont laissé guider par le saint Esprit, et que ce qu'ils ont fait est « approuvé » du Seigneur, même s'ils ne laissent rien à leurs enfants comme propriété, ou s'ils ne leur laissent qu'un abri ou un foyer. De tels parents ont fait leur devoir ; et leurs enfants reconnaîtront certainement un jour leur fidélité.

2° Devoirs créés par d'autres liens de parenté

Nous devons témoigner à ceux qui nous sont unis par des liens de parenté un intérêt particulier que nous n'avons pas à manifester à l'humanité en général. Si l'esprit du Seigneur nous pousse à être bons et aimables envers les hommes en général, il va de soi que nous devons spécialement veiller à nos rapports avec ceux qui nous sont apparentés, et nous montrer secourables dans la mesure de nos moyens.

Toutefois ce serait manquer de sagesse, croyons nous, — ce ne serait pas agir selon les instructions de l'Écriture, ni suivre les exemples que nous y trouvons de la conduite de notre Seigneur et de celle des apôtres, — que d'entretenir avec ceux auxquels nous ne sommes liés que par les liens de parenté terrestre, des rapports d'intimité spéciale, ou de les recevoir et traiter mieux, ou même aussi bien que nous recevons et traitons « la maison de la foi. » Nous faisons exception, il s'entend, pour nos relations avec ceux de nos proches — ascendants ou descendants, — qui ont des droits sur nous, selon la parole de l'Apôtre : « *Si quelqu'un n'a pas soin des siens... il a renié la foi* ». En dehors de ces exceptions-là et d'une manière générale, nous avons à appliquer les paroles de l'Apôtre : « *Ainsi donc, comme nous en avons l'occasion, faisons du bien à tous, mais surtout à ceux de la maison de la foi.* » (Gal. 6: 10). Ce qui veut dire que tout de suite après la « maison de la foi » viendraient nos parents plus ou moins éloignés.

Bien entendu, du point de vue de la nouvelle création, les membres du corps de Christ en tant que membres de notre nouvelle famille seraient membres de notre propre maison, et nous aurions, dans une certaine mesure, une responsabilité dans leurs moyens d'existence. Cependant, nous vivons dans un temps qui n'est plus celui dans lequel vivait notre Seigneur ; il y a, maintenant, des oeuvres d'assistance publique aussi n'y a-t-il plus lieu d'appliquer ce passage avec la même rigueur que lorsque l'Apôtre prononça ces mots.

3° Devoirs créés par les liens spirituels S'édifier dans la sainte foi

Christ est le Chef — la tête — de sa propre maison. Son intention n'est pas que les siens se mettent, sans nécessité, à la charge les uns des autres ; chacun doit sentir qu'il a une responsabilité à l'égard des frères et sœurs dans la foi, et nous devons nous entraider joyeusement pour nous fortifier, nous encourager et nous bénir, nous édifiant l'un l'autre sur notre très sainte foi »(Jude 20). Le Seigneur, évidemment, a voulu rassembler ses disciples en une nouvelle famille, une nouvelle maison, la « maison de la foi ». C'est pourquoi nous voyons l'Écriture nous enjoindre et nous encourager à plusieurs reprises à rester unis dans une communion mutuelle, à nous entraider et à nous réunir régulièrement ; elle promet que « *là où deux ou trois sont assemblés* » au nom du Seigneur, il sera là tout particulièrement « *au milieu d'eux* », pour les bénir en quelque chose, et elle demande que les siens ne « désertent pas leurs réunions » (Mat. 18 : 20. — Héb. 10 : 25 St).

« *Foi sans oeuvres, foi morte* » (Jacq. 2 : 14-26)

Celui qui néglige ses obligations envers sa propre famille est, dit l'Apôtre, comme quelqu'un qui aurait renié la foi. La foi que nous professons n'est pas simplement une foi en certaines choses que nous devons obtenir ; elle doit se faire sentir également dans des questions 'de convenances, dans notre caractère, dans toutes les affaires de la vie en général. Nous professons que nous aimons Dieu plus que les autres ne l'aiment que nous aimons notre prochain comme nous-mêmes ; que nous avons pris notre foi pour règle de notre conduite et base de nos devoirs. Si un homme a pour devoir envers son semblable de l'aimer comme soi-même, combien, à plus forte raison, a-t-il ce devoir à l'égard de sa propre famille. Si on manque sur ce point, on donne une mauvaise opinion des doctrines de Christ qu'on professe. Vivre contrairement aux doctrines qu'on professe, c'est renier sa foi. Et quand on vit en violation de ce que l'on a professé être un devoir et une règle de conduite, on vit en infériorité sur le monde, au lieu de vivre au-dessus du monde.

Quant à l'expression « renier la foi », elle signifie qu'on manque d'amour, de compassion en ce qui concerne les intérêts de ceux qu'on néglige et, par conséquent, qu'on renie la foi dans la même mesure. Quel parfait exemple n'avons-nous pas en notre Maître qui, au plus fort du trouble et de l'angoisse a eu une pensée de compassion pour les siens.

Considérons par exemple les dispositions qu'il prend pour le bien-être de sa mère, en la confiant aux soins de son bien-aimé Jean. Quel touchant procédé de la part de notre Seigneur pour exprimer son approbation de la noble conduite de Jean, se tenant près de son Maître en cette heure tragique!

Z. 15-7-11